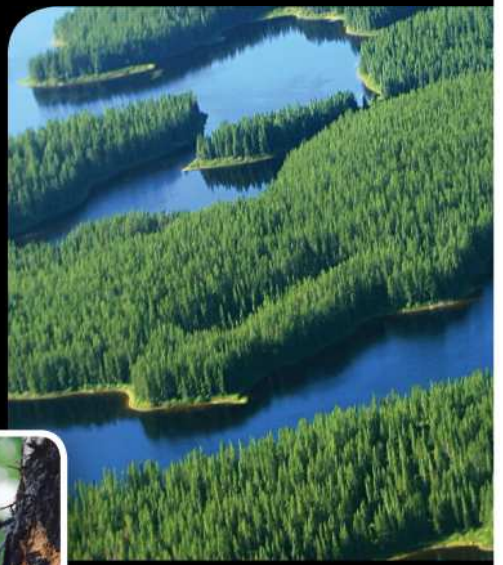


Détermination des possibilités forestières 2018-2023

Rapport de la revue externe de 2016

Bureau du forestier en chef



Détermination des possibilités forestières 2018-2023 – Rapport de la revue externe de 2016

Rédaction

David Baril, ing.f., Chef du Service de l'Ouest
Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D., Conseillère stratégique
Caroline Couture, ing.f., M.Sc., Chef du Service du Centre
Jean Girard, ing.f., M.Sc., Directeur du calcul et des analyses
Daniel Pelletier, ing.f., Chef du Service de l'Est
Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

Révision linguistique

France Fortin

Référence

Bureau du forestier en chef, 2016. Détermination des possibilités forestières 2018-2023 – Rapport de la revue externe de 2016. Gouvernement du Québec. Roberval, Québec, 13 pages.

La présente publication est accessible dans Internet à l'adresse suivante :
www.forestierenchef.gouv.qc.ca

Le 21 décembre 2016

Bureau du forestier en chef

845, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6
Téléphone : 418 275 7770
Courriel : bureau@fec.gouv.qc.ca



Contexte

La revue externe des résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières (CPF) s'est déroulée entre la mi-mai et la fin juillet 2016 pour 21 unités d'aménagement (UA). Plus de 230 éléments, issus d'une quarantaine de communications, ont été reçus et analysés. Plusieurs d'entre eux sont de portée générale et peuvent s'appliquer à l'ensemble des unités d'aménagement. D'autres sont plus spécifiques, demandant des modifications à la modélisation et aux rapports. De même, quelques-uns peuvent être non pertinents dans le cadre de la revue externe. Enfin, l'analyse globale a aussi permis de soulever des pistes d'amélioration et de réflexion.

Une synthèse des commentaires reçus lors de la revue externe pour les 21 unités d'aménagement présentées et de leur traitement est disponible sur le site Internet sous la forme d'un fichier Excel¹.

¹ http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/copie-de-cpf-2018_commentaires-de-la-revue-externe_v2.xlsx (consulté le 21 décembre 2106)



Table des matières

Contexte.....	3
Table des matières.....	5
Généralités.....	6
1. Bandes riveraines.....	6
2. Pentes de 30 à 40 %.....	6
3. Essences spécifiques.....	6
4. Mesures d'harmonisation.....	6
5. Diffusion des modèles.....	7
6. Application du Règlement sur l'aménagement durable de la forêt (RADF).....	7
7. Intégration des aires protégées.....	7
8. Considération des feux <i>a priori</i>	8
9. Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE).....	8
10. Peupliers.....	9
11. Courbes d'évolution.....	9
12. Révision du Manuel de détermination des possibilités forestières (MDPF).....	9
13. Niveau variable de récolte.....	9
14. Stratégie d'aménagement.....	10
Éléments de portée régionale ou spécifiques aux UA.....	11
R01 – Bas-Saint-Laurent : 011-71 et 012-72.....	11
R02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean : 023-52 et 025-51.....	11
R04 – Mauricie : 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52.....	11
R05 – Estrie : 051-51.....	11
R08 – Abitibi-Témiscamingue : 082-51, 084-51, 084-62 et 086-51.....	11
R10 – Nord-du-Québec : 085-62, 086-52 et 087-51.....	12
R12 – Chaudière-Appalaches : 034-53.....	12
R14 – Lanaudière : 062-51 et 062-52.....	12
R15 – Laurentides : 061-51 et 061-52.....	12
Autres éléments.....	13
Constats suite à la revue externe.....	13
Amélioration continue dans le calcul des possibilités forestières.....	13

Généralités

1. Bandes riveraines

Les bandes riveraines sont traitées tel que dicté par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Une récolte est prévue dans une portion de celles-ci et leur contribution aux possibilités forestières est évaluée.

Dans le cas du territoire de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), des négociations sont en cours afin d'exclure toute récolte dans les bandes riveraines. Pour cette raison, le Forestier en chef émet une recommandation particulière pour les unités d'aménagement concernées.

2. Penthes de 30 à 40 %

La contribution des pentes fortes aux possibilités forestières est maintenue. Le traitement correspond aux dispositions légales. Elles sont compartimentées et leur contribution aux possibilités forestières est évaluée. L'analyse des rapports annuels d'intervention forestière (RAIF) de la période 2008-2013 démontre une récolte effective dans ces superficies.

3. Essences spécifiques

Plusieurs commentaires ont porté sur les essences dont la présence est non certaine dans le temps et dans l'espace (faible quantité, essences rares ou situées dans des conditions écologiques particulières).

Le Forestier en chef entreprendra une réflexion sur la problématique des essences faiblement représentées.

4. Mesures d'harmonisation

Une précaution est demandée pour pallier à de nouvelles mesures d'harmonisation. À cet effet, le Bureau du forestier en chef respecte le cadre légal et réglementaire et les objectifs locaux et régionaux, c'est-à-dire les droits et les usages. Ces éléments font également partie de la stratégie d'aménagement à la base du CPF. Cette stratégie se doit d'être respectée sur l'horizon du CPF en cours.

Les commentaires émis tant par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), que provenant de l'extérieur du ministère, pointent vers l'importance de mesurer l'effet de l'harmonisation dans les territoires fauniques structurés (TFS) (zones d'exploitation contrôlée (ZEC), pourvoies et réserves fauniques). Ils concernaient autant l'influence des mesures sur la récolte réelle que la concentration des récoltes en regard de la continuité de l'activité dans ces territoires.



5. Diffusion des modèles

Puisque le scénario présenté en revue externe n'est pas final pour la détermination, seuls les rapports de revue externe sont diffusés à ce moment. Ce sont des documents de travail appelés à être modifiés suite à la revue externe.

Suite à la détermination, les documents suivants seront disponibles pour les unités d'aménagement ayant eu un nouveau calcul pour la période 2018-2023 :

- Modèle final incluant un scénario de mise en oeuvre
- Base de données cartographiques pour la planification (Geodatabase)
- Tableaux et figures complémentaires utiles à la planification (Cahier de diffusion)
- Tableaux et figures complémentaires utiles à la certification (Cahier de certification)

6. Application du Règlement sur l'aménagement durable de la forêt (RADF)

Les modalités du RADF seront appliquées au calcul des possibilités forestières à la suite de l'adoption du Règlement.

La protection des milieux humides arborescents (MHA) identifiés par la région du Bas-Saint-Laurent a été convenue entre les intervenants et considérée comme faisant partie des objectifs locaux et régionaux. Cette mesure devrait se retrouver dans le plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) et être acceptée comme faisant partie de la stratégie de la Direction de la gestion des forêts (DGFo).

7. Intégration des aires protégées

Les aires protégées sont intégrées au calcul des possibilités forestières selon leur statut.

Ainsi, les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) ou faisant l'objet d'un décret du Conseil des ministres sont exclues systématiquement du territoire destiné à l'aménagement forestier.

D'autres aires, dont la protection est en voie d'être officialisée, bénéficient d'une protection administrative convenue entre les ministères concernés. Cette protection est consacrée par une entente interministérielle entre le MDDELCC, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le MFFP visant l'exclusion d'activités industrielles des secteurs concernés. Il s'agit d'aires identifiées comme ayant franchi l'étape 8 du processus conjoint défini entre les ministères. À ce moment, le Bureau du forestier en chef retire du territoire destiné à l'aménagement forestier ces aires sous protection administrative de façon similaire aux aires décrétées.

Les aires protégées « candidates » sont, quant à elles, des propositions d'aires protégées provenant des parties intéressées et d'acteurs régionaux. Le requérant à la certification peut également proposer des aires candidates afin de combler les carences identifiées sur son territoire pour ainsi se conformer aux exigences de la norme. Il s'agit d'aires identifiées comme



ayant franchi l'étape 3 du processus conjoint défini entre les ministères. Avant de les faire cheminer vers l'obtention d'un éventuel statut d'aire protégée, le MDDELCC analyse ces propositions en considérant les carences du réseau d'aires protégées du Québec et les potentiels de développement des ressources naturelles tels que la forêt, la faune, les mines, les hydrocarbures et l'énergie.

Aux fins du calcul de la période 2015-2018, certaines de ces propositions ont été exclues du territoire destiné à l'aménagement forestier pour une période variable selon la région, soit de 10 à 150 ans.

Pour les unités d'aménagement faisant l'objet d'un nouveau calcul pour la période 2018-2023, toutes les aires protégées « candidates » sont exclues du territoire destiné à l'aménagement forestier pour une période standardisée de 10 ans. Les DGFO sont responsables de transmettre au Bureau du forestier en chef les informations nécessaires. Ainsi positionné, le calcul prend en compte les efforts pour combler les lacunes en aires protégées dans le cadre de la certification sans présumer des analyses et des décisions gouvernementales. Cette façon de faire exclut ces aires de la planification à court et moyen terme sans toutefois induire de réductions importantes des possibilités forestières en amont des décisions du Gouvernement.

8. Considération des feux *a priori*

Dans la détermination 2018-2023, il n'y a pas de réserves de précaution appliquée pour les feux. Cependant, les volumes mis en réserve au CPF 2015-2018 pour la région du Nord-du-Québec (R10) (UA 026-61 et 026-62) ont été maintenus. Cette situation sera réévaluée lors du prochain calcul pour ces territoires.

Lors de la détermination des possibilités forestières, deux approches sont possibles en réaction à une perturbation naturelle d'importance :

1. Par précaution (mesure *a priori*), c'est-à-dire que la situation justifie une mise en réserve de volumes de bois en raison de fortes probabilités d'un événement.
2. En réaction aux perturbations lorsqu'elles se présentent. En cas de feu d'importance dans une unité d'aménagement, le CPF est repris et une modification des possibilités forestières en cours de période peut être appliquée à la demande du ministre si la pérennité de la ressource n'est pas compromise.

9. Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

Plusieurs commentaires proposent d'augmenter les possibilités forestières maintenant pour diminuer la vulnérabilité de la forêt à l'épidémie de TBE. Ceci implique d'appliquer une sylviculture différente et de conserver moins de vieilles forêts.



Le Forestier en chef a développé un ensemble de recommandations et d'actions pour adresser cette préoccupation selon le niveau actuel et la sensibilité à l'épidémie dans le territoire de chaque unité d'aménagement².

10. Peupliers

Plusieurs commentaires ont visé la récolte accrue de peupliers.

Des ajustements au niveau de récolte ont été apportés dans plusieurs cas pour satisfaire cette préoccupation³.

11. Courbes d'évolution

Un rapport d'analyse a été préparé par le Bureau du forestier en chef en vue de comparer les courbes d'évolution du CPF 2018-2023 avec celles du CPF 2015-2018. Il est disponible sur le site Internet du Forestier en chef⁴. La Direction de la recherche forestière (DRF) a confirmé les différences notées entre les deux séries de courbes d'évolution utilisées et a produit un avis technique sur le sujet⁵.

Les courbes d'évolution ayant servi au CPF 2018-2023 des unités d'aménagement seront diffusées à même le modèle final.

12. Révision du Manuel de détermination des possibilités forestières (MDPF)

Le Manuel de détermination des possibilités forestières est en cours de révision. Les nouvelles fiches seront diffusées progressivement sur le site Internet du Forestier en chef à partir de l'automne 2016⁶.

13. Niveau variable de récolte

L'application du niveau variable de récolte est retenue dans certains cas et avec prudence⁷.

- Pour faciliter la récolte des peupliers en perdition
- Pour minimiser les baisses des possibilités forestières et limiter les effets socio-économiques négatifs.

² <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/tbe.pdf> (consulté le 6 décembre 2016)

³ Voir la fiche *Peupliers* sur le site Internet du Forestier en chef (en préparation)

⁴ http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/rapport_evolution_cpf15_vs_cpf18.pdf (consulté le 6 décembre 2016)

⁵ <http://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Auger-Isabelle/Avis-technique-SSS-02.pdf> (consulté le 6 décembre 2016)

⁶ <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/> (consulté le 6 décembre 2016)

⁷ http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/processus_cpf_2018-2023.pdf (consulté le 21 décembre 2016)



14. Stratégie d'aménagement

De nombreux questionnements ont été soumis sur la stratégie d'aménagement intégrée au CPF lors de la revue externe. Cette dernière a été élaborée par les DGFo du Secteur des Opérations régionales (SOR). Il est constaté, par le volume, la portée et la qualité des commentaires en provenance de l'industrie forestière, qu'il semble y avoir un déficit d'échanges entre le ministère et son principal client qu'est l'industrie.

Depuis la mise en œuvre du nouveau régime forestier, des modifications dans les orientations d'aménagement ont été constatées dont, notamment, les stratégies touchant le peuplier hybride, la Triade et le bouleau à papier. Aussi, le ratio des coupes partielles (CP) est également questionné par l'industrie.

Selon l'industrie, cette dernière avait implanté des stratégies pour produire le bon bois pour les usines. Elle disposerait d'une expertise établie sur plusieurs décennies qui ne semble pas mise à contribution dans plusieurs régions.



Éléments de portée régionale ou spécifiques aux UA

Lors de la revue externe, le Forestier en chef s'est assuré que les objectifs locaux et régionaux aient été entendus et considérés. Les éléments suivants ont été jugés importants et nécessitent des ajustements pour le calcul final des possibilités forestières 2018-2023 des 21 unités d'aménagement. Ces éléments ont été retenus par le Forestier en chef, ont fait l'objet d'analyses et conduit à leur intégration dans le CPF ou dans le rapport final d'analyse.

R01 – Bas-Saint-Laurent : 011-71 et 012-72

- Unité d'aménagement 011-71
Identification des superficies qui pourraient faire l'objet de récupération pour pallier au problème de surabondance des stocks de peupliers surmatures sur pied.
- Unités d'aménagement 011-71 et 012-72
Exclusion des possibilités forestières d'un volume de thuya en essence compagne dans les ravages du cerf de Virginie.

R02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean : 023-52 et 025-51

- Unité d'aménagement 023-52
Superficie annuelle traitée en éclaircie commerciale révisée à la baisse.
- Unité d'aménagement 025-51
Superficie annuelle traitée en coupes partielles révisée à la baisse.

R04 – Mauricie : 041-51, 042-51, 043-51 et 043-52

- Unités d'aménagement 041-51, 042-51 et 043-52
Superficie annuelle de préparation de terrain ajoutée pour le bouleau.
Récolte prioritaire des vieilles strates de peupliers.

R05 – Estrie : 051-51

- Unité d'aménagement 051-51
Superficie annuelle traitée en coupe finale augmentée à 150 ha/an

R08 – Abitibi-Témiscamingue : 082-51, 084-51, 084-62 et 086-51

- Unité d'aménagement 084-51
Intégration des nouveaux contours des grands habitats essentiels (GHE)



R10 – Nord-du-Québec : 085-62, 086-52 et 087-51

- Unité d'aménagement 087-51
Intégration des nouveaux contours des grands habitats essentiels (GHE)

R12 – Chaudière-Appalaches : 034-53

Aucune modification apportée

R14 – Lanaudière : 062-51 et 062-52

Aucune modification apportée

R15 – Laurentides : 061-51 et 061-52

Aucun commentaire reçu lors de la revue externe.



Autres éléments

Des éléments soulevés lors des communications de la revue externe ont permis d'améliorer la présentation du rapport final d'analyse afin d'en faciliter la compréhension tandis que d'autres permettront de l'améliorer dans le futur.

Finalement, certains commentaires ont été jugés non pertinents dans le cadre de la revue externe, car ils s'adressaient à d'autres entités du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (Direction de la gestion des stocks ligneux (DGSL), Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et Secteur des opérations régionales (SOR)).

Constats suite à la revue externe

Plus de 75 % des commentaires reçus proviennent de l'industrie forestière, principal client du ministère.

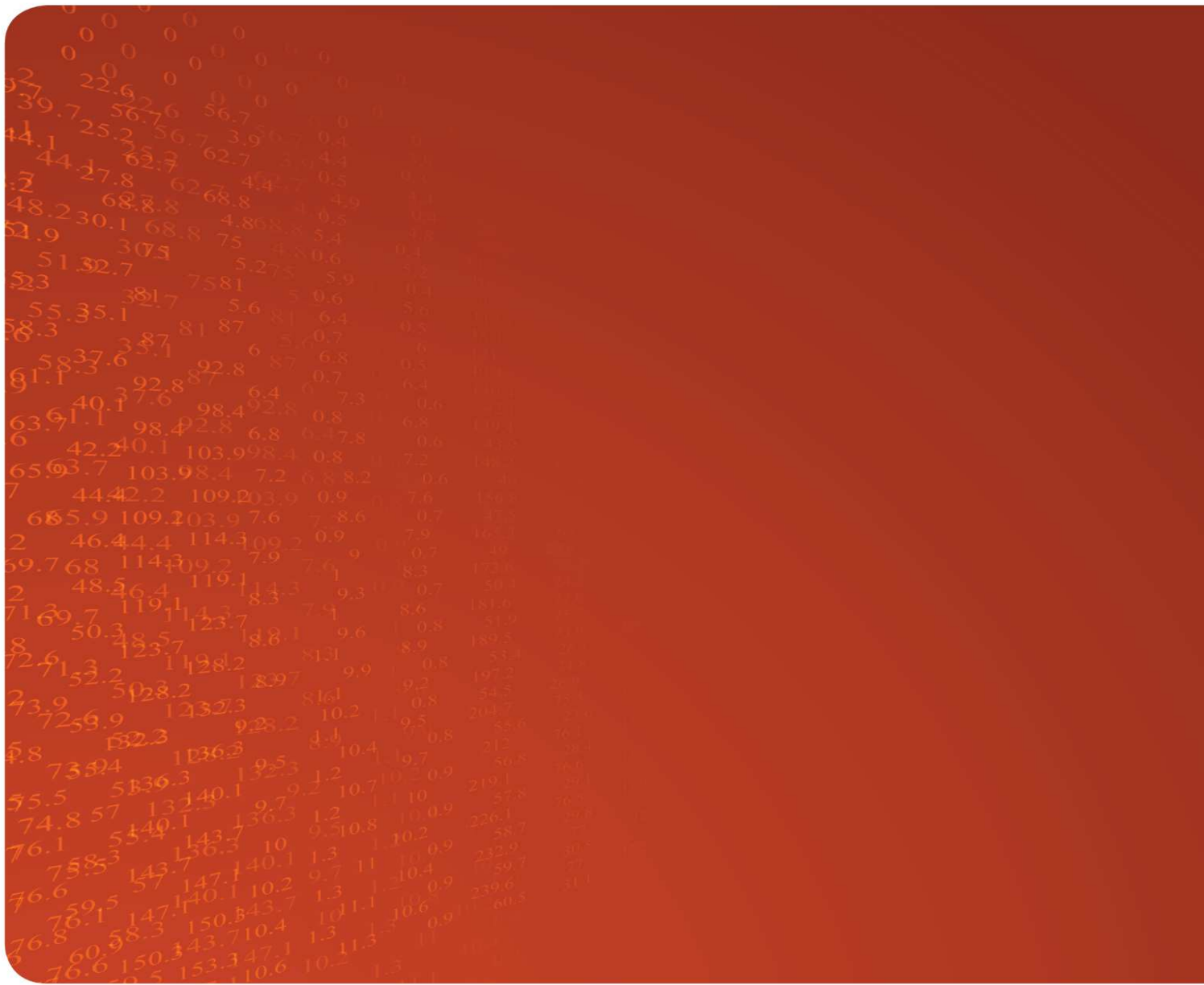
Près de 30 % des commentaires concernent les éléments de la stratégie d'aménagement.

Plusieurs commentaires sont des demandes d'ajouts d'éléments à la stratégie qui auraient dû être discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Amélioration continue dans le calcul des possibilités forestières

Il est à noter que certains éléments peuvent avoir été modifiés dans le calcul des possibilités forestières suite à la revue externe, sans qu'ils soient en lien avec les commentaires reçus. En effet, dans un esprit d'amélioration continue, des modifications ont été apportées et des mises à jour ont été intégrées.





Bureau du forestier
en chef

Québec 